

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 28 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	11	
Qui ont pris part à la délibération :	12	
Pour : 12 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	22/11/2024	
Date d'affichage :	22/11/2024	

Présents : Mathilde DAUBE, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Florent DUTREY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN, Eric TILHAC

Absents excusés et représentés : Davide DE SOUSA MONTEIRO, Anne-Laure GAROSTE Marie-Pierre DUBARRY représentée par Myriam TARISSAN

Secrétaire de séance : Myriam TARISSAN

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
DE 2024 24	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2025 sur notre commune.

Afin de réaliser ce recensement, il convient de recruter un agent recenseur dont la rémunération doit être déterminée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de lui verser un indemnité de 1 200€ brut pour la période.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe donc à 1 200€ brut la rémunération de l'agent qui effectuera le recensement de la population sur la Commune d'Ordizan en 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Copie certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU

